



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 679

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT RURAL

**EUROVELO 5 TRONCONS HOUDAIN/HAILLICOURT/BRUAY-LA-BUISSIERE ET
BETHUNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION
2021-2027 EN HAUTS DE FRANCE**

Vu la délibération n° 2024/CC005 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de EUROVELO 5 «Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil/Annezin/Béthune » estimé à 9 300 000 € HT,

Considérant que l'objectif général est de favoriser la continuité et la sécurité de l'itinéraire EUROVELO 5 sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant le phasage de ce projet et la possibilité de démarrer les travaux dès 2025 sur les tronçons Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière et Béthune,

Considérant que le coût total du projet de travaux de cette section, auxquels s'ajoutent les diverses études et honoraires, s'élève à 4 176 623 €,

Considérant que le projet d'EUROVELO 5 est inscrit au Schéma Régional des Véloroutes et répond aux objectifs du Contrat de plan État-Région 2021-2027 en Hauts-de-France et particulièrement l'axe V.2 « Favoriser les mobilités décarbonées et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les infrastructures existantes »

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'État pour un montant de 1 378 285 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter l'État pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 378 285 € au titre du contrat de plan État Région 2021-2027 en Hauts-de-France pour l'aménagement des tronçons Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière et Béthune afin de favoriser la continuité et la sécurité de l'itinéraire EUROVELO 5 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 OCT. 2025

Et de la publication le : - 9 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier